

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Registre des arrêtés du Maire

Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE DEMOLIION DE FAUX PLAFONDS ET DE REFECTION AU CENTRE LES EXPLORATEURS AU 13 RUE CAMILLE GUERIN À ORLY.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-36 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit liés aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TLN, 78 rue de Richelieu 75002 PARIS, en date du 19 Décembre 2024, de réaliser les samedis **21 et 28 Décembre 2024 et le samedi 4 Janvier 2025** des travaux de démolition de faux plafonds et de réfection, au 13 rue Camille Guerin à Orly ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, ces travaux doivent être réalisés les samedis et dimanches ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de déroger à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise TLN, 78 rue de Richelieu 75002 PARIS est autorisée à réaliser, **les samedis 21 et 28 Décembre 2024 et le samedi 4 Janvier 2025, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**, des travaux de démolition de faux plafonds et de réfection, au 13 rue Camille Guerin à Orly.

Accusé de réception en préfecture
094-219400416-20241219-ALPPP2024464-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ARTICLE 2 : Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly.

ARTICLE 3 : La société TLN devra prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter la gêne des riverains.

La société TLN devra également prendre les dispositions pour informer, par voie d'affichage et publipostage, les riverains immédiats (rayon 300 mètres) des conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi et la société TLN.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la mairie d'Orly, le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le 19 DEC. 2024



Imène SOUID,

Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne